

AMAP'YON
Maison de quartier de Saint
André D'Ornay
55, chemin Guy Bourrieau
85000 La Roche sur Yon
contact@amapyon.info

EARL Camille et Eugène
Alexandre TAILLARD
La Chavechère
85190 AIZENAY
contact@camilleeugene.fr

Contrat d'engagement réciproque « œufs »

Période du 01 mai 2026 au 30 avril 2027

L'amapien-ne

Nom, prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Le contrat doit être complété et signé puis remis au référent de pôle, accompagné du règlement par chèque(s) selon les modalités de paiement prévues plus loin dans le contrat. Les chèques sont libellés à l'ordre de **EARL Camille et Eugène**. A votre demande, une copie du contrat vous sera remise.

Engagements de l'adhérent.e:

- Préfinancer la production au moyen d'un engagement annuel
- S'engager à récupérer ses produits ou s'organiser pour faire récupérer ses produits en cas d'absence
- Les commandes non récupérées ne pourront pas être reportées.

Engagements de L'EARL Camille et Eugène :

- Livrer chaque mois les produits commandés
- Etre présent au moins à une distribution dans l'année
- Etre disposé à accueillir des adhérents pour une visite (demande préalable)
- Être transparent sur ses méthodes de travail

Durée du contrat : engagement du 01 Mai 2026 au 30 avril 2027

Distribution : les vendredis de semaine impaire calendaire de 18h30 à 19h30 à la salle de la maison de quartier de Saint-André-d'Ornay.

Type de produits proposés : œufs de poules rousses et Marans élevées à la ferme en agriculture biologique, en plein air (parcours avec implantation d'arbres fruitiers) et dans le respect de leur bien-être. Elles sont nourries avec une alimentation bio et locale. Certifiés par Certipaq bio, les œufs seront fournis par 6,12 ou 18. Les boîtes n'étant pas prévues dans le contrat, **merci d'en prévoir, et que ceux qui en ont des vides n'hésitent pas à en apporter.**

Dates des distributions pour la saison 2026-2027 :

Mai 2026	22/05	Septembre 2026	11/09	Janvier 2027	Vacances 01/01
			25/09		08/01
					22/01

Juin 2026	05/06	Octobre 2026	09/10	Février 2027	05/02
	19/06		23/10		19/02
Juillet 2026	03/07	Novembre 2026	6/11	Mars 2027	05/03
	17/07		20/11		19/03
	31/07				
Août 2026	14/08	Décembre 2026	4/12	Avril 2027	02/04
	28/08		18/12		16/04
					30/04

Choix des produits :

Quantité	Prix unitaire	Prix total par distribution (tous les 15 jours)	MONTANT TOTAL pour une année complète (23 distributions)	MONTANT TOTAL à calculer si contrat en cours d'année (en fonction du nombre de distributions)
X6	0,45 €	2,70 €	62,10€	
X12	0,45 €	5,40 €	124,20 €	
X18	0,45 €	8,10 €	186,30 €	

Modalités de paiement : chèque(s).

Modalités de paiement	Montant
1 chèque (mai)	
2 chèques (mai et novembre)	
6 chèques (mai, juil, sept, nov, janv, mars)	

Rappel de la charte des AMAPs : principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée au type de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateur.
11. Une AMAP par producteur et groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateur et producteur.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateur, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateur.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

DATE:

SIGNATURE DE L'AMAPIEN.NE

SIGNATURE DU BUREAU

SIGNATURE DU PRODUCTEUR.TRICE